

République Algérienne Démocratique et Populaire  
Centre de Recherche sur l'Information Scientifique et Technique



## Convention d'hébergement de site Mail

[www.wissal.dz](http://www.wissal.dz)

Contact: [comail@wissal.dz](mailto:comail@wissal.dz)

Rue des Trois Frères Aissou Ben Aknoun, Alger  
Tel : 021 91 54 34 / 91 21 74 Fax : 021 91 62 10

## **Article 1: OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de prise en charge des opérations d'hébergement de site Mail du CLIENT sur les serveurs d'hébergement du PRESTATAIRE « WISSAL ».

## **Article 2: MODALITES D'HEBERGEMENT DU SITE MAIL**

**Le CLIENT prend en charge :**

- La responsabilité du contenu des mails sur son site MAIL; le PRESTATAIRE se réservant le droit de suspendre le service en cas de dépassement jugé non conforme à l'ordre public et à la morale (voir décret n° 98-257)
- L'interdiction d'utiliser le service MAIL hébergé pour envoyer du spam ou des messages commerciaux abusives ou non sollicités

**Le PRESTATAIRE prend en charge:**

- La gestion et l'administration technique du site Mail du CLIENT relevant des aspects techniques de ses serveurs mutualisés ou dédiés d'hébergement

## **Article 3 : ACCES AU SITE MAIL**

L'accès au site MAIL se fait à distance via le service [HTTPS://mail.nomdedomaineduclient.dz](https://mail.nomdedomaineduclient.dz) à travers le réseau Internet ou via un client Mail avec la configuration fournie par le PRESTATAIRE qui lui permet de télécharger les mails localement avec suppression des mails sur le serveur d'hébergement.

Le CLIENT supportera seul les conséquences du défaut de fonctionnement du service, consécutif à une utilisation, par les membres de son personnel ou toute personne auquel le CLIENT aura fourni son ou ses mots de passe, non conforme aux instructions de fonctionnement qui lui auront été fournis par le PRESTATAIRE.

Le CLIENT veillera à ce que les membres de son personnel, en rapport avec le PRESTATAIRE, soient formés au fonctionnement des services sur Internet.

## **Article 4 : EVOLUTION DES SERVICES A ASSURER**

Le PRESTATAIRE se réserve le droit d'apporter toute modification qu'il jugera nécessaire pour l'amélioration du service offert. Dans ce cas, il s'engage à en informer préalablement le CLIENT des conséquences éventuelles qui peuvent en résulter

## **Article 5 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DU PRESTATAIRE**

- Le PRESTATAIRE doit prendre en considération toute réclamation émanant du CLIENT.
- Le PRESTATAIRE s'engage à mettre tous ses moyens en œuvre pour assurer dans les conditions optimales les services au CLIENT, sauf dans l'hypothèse où une interruption de service est expressément demandée par une autorité administrative ou juridictionnelle compétente.
- Le PRESTATAIRE a le droit d'interrompre le site Mail du CLIENT, si le site Mail constitue un danger pour le maintien de la sécurité du réseau d'hébergement du PRESTATAIRE, que ce soit suite à un piratage du site Mail, ou à la suite de la détection d'une faille de sécurité sur le site. Le PRESTATAIRE s'engage à rétablir la connexion dès que les interventions de correction auront été effectuées.

## **Article 6 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DU CLIENT**

- Le CLIENT reconnaît avoir vérifié l'adéquation du service à ses besoins et avoir reçu du PRESTATAIRE toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au présent engagement en connaissance de cause.
- Le CLIENT agit en tant qu'entité indépendante et assume en conséquence seul les risques et périls de son activité. Le CLIENT est seul responsable de son exploitation professionnelle, réalisée via l'offre d'hébergement de site Mail. Notamment, le CLIENT est responsable du contenu des informations transmises, diffusées ou reçues, ainsi que de tous fichiers et données.
- Le CLIENT supportera seul les conséquences du défaut de fonctionnement du service, consécutif à une utilisation, par les membres de son personnel ou toute personne auquel le CLIENT aura fourni son ou ses mots de passe. Le CLIENT veillera à ce que les membres de son personnel, en rapport avec le PRESTATAIRE, soient formés au fonctionnement des services sur Internet.

## **Article 7 : PAIEMENT DES PRESTATIONS**

Le CLIENT s'engage à payer au PRESTATAIRE les frais de prestations sur présentation des factures établies en fonction des bons de commande émis par le CLIENT sur la base des tarifs spécifiés sur le formulaire d'hébergement de site Mail.

Le PRESTATAIRE peut suspendre ou arrêter le service si le paiement n'a pas été effectué ou est insuffisant. Cette mesure sera prise après un seul avis ou dépassé une période de 60 jours après l'échéance de la facture impayée.